# **PROGRAMME**

)ES

# **COURS**

# QUI AURONT LIEU DANS L'ACADÉMIE DE GENÈVE

PENDANT

LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1857—1858.

Le semestre d'hiver commencera le lundi 19 octobre, et durera jusqu'au samedi 20 mars.

Le semestre d'été commencera le lundi 29 mars, et durera jusqu'au samedi 3 juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu vers le milieu de juillet.



GENÈVE IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

1857

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les

heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie

des Pasteurs.

(Loi, Art. 83.)

# **PROGRAMME**

DES

# COURS

# DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1857 - 1858.

# faculté de Théologie.

#### SEMESTRE D'HIVER.

Dogmatique. — M. le Professeur Chenevière commencera son cours de dogmatique. Il fera l'histoire de cette science; il traitera de la théologie proprement dite: Dieu, ses attributs, la création, la Providence. Il s'occupera de l'anthropologie, de l'homme doué d'une âme immortelle. Il traitera la question du péché.

Hébreu. — M. le Professeur Munier enseignera la grammaire hébraïque et interprétera quelques chapitres de la Genèse, de Samuel et des Proverbes. Ce cours, destiné aux étudiants de première année, aura lieu quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur lira le prophète Esaïe. Ce cours, destiné aux étudiants des trois volées curérieurs.

volées supérieures, aura lieu trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur Chastel exposera l'histoire de l'Eglise au moyen âge, depuis l'époque de Mahomet jusqu'à celle de Luther. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Théologie pratique. — M. le Professeur Diodati traitera de la vocation au ministère évangélique, des conditions nécessaires pour remplir ce ministère. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même Professeur consacrera une heure par semaine à des

exercices de prédication.

Exègèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur H. Oltramare traitera de l'herméneutique biblique. Il lira l'Epître de saint Jacques.

Exercices publics de prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

Dogmatique. — M. le Professeur Chenevière commencera l'examen de la révélation juive et des questions variées qui s'y rattachent. Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur Munier interprétera quelques chapitres des Proverbes et des Psaumes. Quatre fois par semaine.

Exègèse de l'Ancien Testament.—Le même Professeur achèvera la lecture du prophète Esaïe. Trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur Chastel achèvera le cours commencé pendant le semestre d'hiver. Trois fois par semaine.

Apologétique. — M. le Professeur Diodati traitera des questions générales relatives à la Révélation: sa nécessité, ses caractères. Puis subsidiairement de la vérité de la Révélation de l'Ancien Testament. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même Professeur consacrera une heure par semaine à des exercices de prédication.

Exègèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur H. OLTRAMARE lira l'Épître de saint Paul aux Romains.

Exercices publics de prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

# Laculté de Droit.

#### SEMESTRE D'HIVER.

Droit civil. — M. le Professeur Odien. Puissance paternelle. — Tutelles des femmes, des mineurs, des interdits. — Conseil judiciaire; séquestration de l'aliéné non interdit, etc.... (Code Civil, Liv. I, Titres 9 et 10.) Trois fois par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur Gide. Donations et testaments (depuis l'article 1048 du Code civil). Trois fois par semaine.

Droit commercial. — Le même Professeur. 1<sup>re</sup> partie. Demande et instruction. Procédures probatoires. Deux fois par semaine.

Droit public. — M. le Professeur Camperio. Constitutions comparées. Trois fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur Le Fort. Introduction historique et notions générales. Ce cours est spécialement destiné aux étudiants de première année. Deux fois par semaine.

Le même Professeur traitera des successions. Deux fois par semaine.

Economie politique. — M. le professeur Dameth. Ce cours, destiné aux étudiants de première et seconde années, est le même que le cours de la Faculté des Sciences et des Lettres.

Les étudiants qui l'auraient suivi dans cette dernière Faculté, en seront dispensés dans la Faculté de Droit.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

Droit civil. — M. le Professeur Odier. Des conventions matrimoniales et du régime des biens entre époux. (Code civil, Liv. III, Titre 5.)

Droit civil. - M. le Professeur Gide. Successions ab

intestat (jusqu'aux partages). Procédure civile. Trois fois par semaine.

Droit commercial.—Des Sociétés. (Code de commerce. Liv. I, Titre 3). Deux fois par semaine.

Droit penal. — M. le Professeur Camperio. Suite et fin du cours d'hiver. Procédure criminelle. Seconde partie. Instruction préparatoire. Trois fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur Le Fort. Successions, Suite et fin du cours d'hiver. Quatre fois par semaine.

Economie politique. M. le professeur Dameth, Continuation du cours d'hiver.

# Laculté des Sciences et des Cettres.

### A) SECTION SCIENTIFIQUE.

#### SEMESTRE D'HIVER.

Géométrie analytique. — M. le Professeur Oltramare. — Première année, deux fois par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Première année, deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Seconde année, trois fois par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. le Professeur Colladon. — Complément des études de statique et de dynamique. Principes de l'équilibre des constructions. Résistance des matériaux. Construction des machines. Résistance des tuyaux et des chaudières. Construction des chemins de fer. Des ponts en charpente ou suspendus, des toitures et des voûtes. Des machines en mouvement. Classification des éléments des machines. Travail réalisé ou perdu. — Troisième année, trois fois par semaine,

Astronomie et géographie physique. — M. le Professeur PLANTAMOUR. Astronomie descriptive. Etude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première et seconde années, trois fois p<sup>r</sup> semaine.

Astronomie théorique. — Le même Professeur. Mouvement de planètes, des satellites et des comètes. Théorie des éclipses et des occultations. Seconde et troisième années, deux fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur Wartmann. Etude des propriétés des corps pondérables. — Calorique. Magnétisme. Electricité. — 1<sup>re</sup> année, quatre fois par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur Marignac. — Seconde année, trois fois par semaine.

Anatomie comparée. — M. le Professeur Vogt. Nutrition et reproduction. Première et seconde années, quatre fois par semaine.

Geologie. — Le même Professeur. Seconde année, deux fois par semaine.

Zoologie. — M. le professeur Pictet. Animaux vertébrés. — Première et seconde années, deux fois par semaine.

Anatomie et physiologie humaines.—M. le Professeur MAYOR. Nutrition et reproduction. Première et seconde années, trois fois par semaine.

Physiologie botanique. — M. le professeur Thury. Seconde année, deux fois par semaine.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

Géometrie analytique. — M. le Professeur Oltramare. Suite du cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine.

Algèbre.—Le même Professeur. Théorie générale des équations. — Seconde année, deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. Suite

du cours d'hiver. - Seconde année, trois fois par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. le Professeur Col-Ladon. Complément des études d'hydrodynamique. Ecoulement des liquides et des gaz. Jaugeage des cours d'eau. Conduits des gaz et d'air chaud. Machines soufflantes. Résistance des corps flottants et des navires. Moteurs hydrauliques. Machines à vapeur. Locomotives. Navigation à vapeur. Etablissement d'usines. Troisième année, trois fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur Wartmann. Acoustique. Optique générale. Météorologie optique. Relations mutuelles des forces physiques. Première année, quatre fois par semaine.

Chimie organique. — M. le Professeur Marignac. Seconde année, trois fois par semaine.

Minéralogie. Le même Professeur. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. Seconde année, deux fois par semaine.

Anatomie et physiologie humaines. — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver. Première et seconde années, trois fois par semaine.

Organographie botanique. — M. le Professeur Thury. Première année, quatre fois par semaine.

### B) SECTION LITTÉRAIRE.

#### SEMESTRE D'HIVER.

Philosophie. — M. le Professeur Amiel. Anthropologie ou formation et développement de la personnalité humaine. Première et seconde années, trois fois par semaine.

Interprétation latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. Premier et second livres de la Pharsale de Lucain. Une fois par semaine.

Interprétation grecque. — Le même Professeur. Euripide: Iphigénie en Tauride. — Quelques scènes des Nuées d'Aristophane. Deux fois par semaine.

Philologie. — Le même Professeur. Histoire de la poésie dramatique chez les Grecs. Deux fois par semaine.

Littérature moderne. — M. le Professeur RICHARD. Du théâtre depuis l'Empire jusqu'à nos jours. Deux fois par semaine.

Littérature du 18<sup>me</sup> siècle. — Le même Professeur. Trois fois par semaine.

Histoire. — M. le Professeur GAULLIEUR. Histoire générale du dix-huitième siècle. Trois fois par semaine.

Esthétique. — M. le Professeur Humbert. Psychologie esthétique. Deux fois par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur Dameth. Histoire des idées et des faits économiques depuis l'origine des Sociétés jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. Première année, deux fois par semaine.

Lois générales de la production et de la circulation des richesses. — Le même Professeur. Seconde année, deux fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. Ce cours, destiné aux étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie '.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

Philosophie. — M. le Professeur Amiel. Pédagogie, ou science et art de l'éducation; son histoire et sa théorie générale. Trois fois par semaine.

Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui auront subi un examen admis sur l'hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'exégèse de l'Ancien Testament.

Interprétation latine. — M. le Professeur Cherbuliez. Cicéron: Lettres à Atticus. Livre XVI. Une fois par semaine.

Interprétation grecque. — Le même Professeur. Lucien : manière d'écrire l'histoire. Deux fois par semaine.

Archéologie. — Le même Professeur. Constitution des sujets et alliés de Rome. Gouvernement des provinces. Deux fois par semaine.

Littérature moderne. — M. le Professeur RICHARD. Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

Littérature du 18<sup>mo</sup> siècle. — Le même Professeur. Suite du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Histoire. — M. le Professeur Gaullieur. Histoire générale de la première moitié du 19<sup>me</sup> siècle. Trois fois par semaine.

Esthétique. — M. le Professeur Humbert. Les formes de l'idéal et particulièrement l'idéal en France. Deux fois par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur Dameth. Histoire des idées et des faits économiques depuis le milieu du 18<sup>me</sup> siècle jusqu'à nos jours. Analyse comparée des divers systèmes. Bibliographie des principaux économistes et de leurs ouvrages. Première année, deux fois par semaine.

Lois générales de la distribution et de la consommation des richesses. Notions élémentaires de statistique.—Le même Professeur. Seconde année, deux fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur Munier. Suite du cours d'hiver. Ce cours est le même que celui de la première année de la Faculté de Théologie.

L'examen de promotion exigé pour passer de la première année de la Faculté des Sciences et des Lettres dans la seconde, comprend les objets d'études suivants :

- 1° Dans le semestre d'hiver: Géométrie analytique, algèbre, physique expérimentale, anatomie comparée et zoologie, philosophie, littérature ancienne, littérature moderne, histoire et économie politique.
- 2° Dans le semestre d'été: Géométrie analytique, physique expérimentale, organographie botanique, philosophie, littérature ancienne, littérature moderne, histoire et économie politique.

L'examen de promotion exigé des étudiants de seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, pour entrer dans la Faculté de Droit ou de Théologie, comprend les objets d'études suivants:

- 1° Dans le semestre d'hiver: Philosophie, esthétique, littérature ancienne, littérature moderne (dramatique), histoire et économie politique,
- 2° Dans le semestre d'été: Philosophie, esthétique, littérature moderne (dramatique), histoire et économie politique.
- 3° Un ensemble de cours pris au choix des étudiants dans le champ de l'enseignement scientifique de seconde ou de troisième année, et comprenant au moins cinq leçons par semaine dans chaque semestre.

Les étudiants de la Faculté des Sciences et des Lettres peuvent être également promus d'une année d'études dans celle qui est immédiatement supérieure, au moyen d'un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique, ou sur la totalité de l'enseignement littéraire de l'année, dans laquelle ils sont immatriculés.

## **TABLEAUX**

DE

### L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES.

1° Examen de promotion exigé par les articles 21 et 22 du Règlement pour passer de la première année dans la seconde, et de la seconde dans les Facultés de Droit ou de Théologie.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE					
	1re ANNÉE.		2º ANNÉE.			
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.		
Géométrie analytique	2	2	D	D		
Algèbre	2	b	D	33		
Physique	4	4	D	, u		
Zoologie	2	»	))	ע		
Anatomie comparée	4	<b>»</b>	<b>&gt;&gt;</b>	*		
Cours scientifiques au choix	ע	D	5	5		
Organographie botanique	ע	4	b	) »		
Esthétique	D	»	2	2		
Philosophie	3	3	3	3		
Littérature ancienne	5	5	5	5		
Littérature moderne	3	3	2			
Économie politique	2	<b>2</b>	2	2 2		
Histoire	3	3	3	3		
TOTAL	30	26	22	22		

2º Enseignement total de la section scientifique.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.						
	1re ANN.		2º ANN.		3° ANN		
	hiver.	été.	hiver.	été.	hiver.	été.	
Géométrie analytique	2	2	D.	»	D	D	
Algèbre	2	, <b>3</b> >	D	D	»	D	
Calcul différentiel et intégral.	D	>	3	-3	D	x	
Géométrie descriptive	<b>&gt;</b>	D	»	2	<b>»</b>	2	
Mécanique théorique et ap-							
pliquée	»	D	D	) »	3	3	
Astronomie et géographie			ł				
physique	3	»	2	»	2	<b>»</b>	
Physique expérimentale	4	4	D	»	»	))	
Chimie	<b>»</b>	D	3	3	»	<b>»</b>	
Minéralogie	<b>»</b>	»	D	2	) »	))	
Zoologie	3	D	3	»	ע	<b>)</b> )	
Anatomie comparée	3	D	3	»	»	<b>)</b> )	
Anatomie humaine et phy-		'					
siologie	3	3	3	3	D	<b>)</b>	
Rotanique	D	4	2	20	»	))	
Géologie	»	))	2	4	»	))	
Total	$\overline{20}$	13	$\overline{21}$	17	5	$\overline{5}$	
						-	

# 3º Enseignement total de la section littéraire.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.				
	1re Al	NÉE.	2º ANNÉE.		
	Hiver.	Éte.	Hiver.	Été.	
Philosophie	3 2 5 5 3 2	3 2 5 5 3 2	3 2 5 5 3 2 4	3 2 5 5 3 2 4	
TOTAL	20	20	24	24	

# AVERTISSEMENT.

#### Dispositions de la Loi et du Règlement concernant:

### A) Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du bureau. (Règlement, art. 9.)

### B) Les Rétributions.

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.) Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art. 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 francs.

Toutesois, la rétribution exigée des externes est réduite de moitié pour les Suisses sortis des établissements cantonaux d'instruction secondaire.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

# C) Les Conditions d'Admission.

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés arrêtés au mois de novembre 1854 et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'étude et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Les étudiants réguliers et externes qui désirent profiter des

ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1º Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures; La salle de distribution, tous les jours, de 1 à 2 heures.

2º Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3º Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, et à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4º Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

# Au nom de l'Académie,

Chenevière, Becteur.

E. Plantamour, Vice-Precleur.

Ed. Bumbert, Secrétaire.

Genève, le 17 juin 1857.

Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.

Le Secrétaire :

L. COULLET.

#### PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif:

ART. 1er. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixés par la Faculté de Droit.

- ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années récédant l'époque de la clôture du concours.
- ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs, et être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1er mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.
- ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les Membres de la Magistrature et du Barreau.
- ART. 11. Si le Jury n'estime digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix ou pour accorder un accessit dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1858.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1er mars 1858.

### PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1<sup>er</sup> mai 1858. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

### PRIX DE LITTÉRATURE.

La Faculté des Lettres décernera à la fin de l'année 1857 un prix de littérature et ouvre, dès le 1<sup>er</sup> août, le concours pour ce prix.

Sont admis au concours, parmi les élèves qui achèvent en juillet 1857 leur première ou leur seconde année d'études académiques, d'abord les étudiants réguliers en Lettres, puis les réguliers en Sciences et Lettres, enfin les externes qui ont suivi deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

Le terme du concours est le 1<sup>er</sup> novembre 1857: la valeur est de 100 francs. — Quant aux dispositions plus particulières de ce concours, les intéressés peuvent en prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

# PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES.

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'auditoire de théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelçonque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils devront être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1858.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au bureau de l'Académie.

# PRIX D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Le Conseil d'Etat, par son Arrêté en date du 27 mars 1857, a institué un prix de 200 francs, qui sera accordé à la fin de novembre 1857, à l'étudiant de l'Académie de Genève, auteur du meilleur mémoire sur cette question:

Quels effets généraux et particuliers peuvent avoir sur le sort de la classe ouvrière, à Genève spécialement, les associations professionnelles qui apportent des entraves à la liberté du travail, soit en limitant le nombre des apprentis, soit en excluant les femmes de la profession, soit en imposant aux patrons un tarif ou une augmentation uniforme des salaires?

Les mémoires doivent être remis au bureau de l'Académie avant le 31 octobre 1857.

La question qui fera le sujet du concours de l'année 1858 sera indiquée dans le courant de décembre 1857.